



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 30 Août 2022

20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 30 août 2022 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2022

Délibérations

Attribution du marché "Aménagement et sécurisation des abords des écoles rue du Commerce"

Tarifs cantine scolaire

Nomenclature comptable M57

Délocalisation ponctuelle de la salle des mariages et déplacement des registres d'Etat Civil

Approbation du rapport de la CLETC

Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Décisions

n° 2022-22 à n° 2022-24

Divers

Présents : Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Madame VAULET Marie-Bélandre, Madame PESSARD Alexandra, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline

Représentés par : Monsieur CHEVALIER Hugues représenté par Monsieur LAUGIS Frédéric, Madame GUEPIN Sandrine représentée par Madame MARTEAU Magali, Monsieur GUILLON Claude représenté par Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur PODEVIN Daniel représenté par Monsieur LEDRU Emmanuel

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

DE_2022_052 ATTRIBUTION DU MARCHÉ - AMENAGEMENT ET SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES RUE DU COMMERCE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les décisions n° 2021-50 du 27 décembre 2021 et n° 2022-18 du 14 juin 2022 relatives à la maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n° 2022-19 du 14 juin 2022 relative à la mission coordonnateur SPS,

Considérant le programme de travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des écoles rue du Commerce,

Considérant une procédure adaptée au code des Marchés Publics, une consultation a été déposée le 09 août 2022 sur le site internet pro-marchespublics.com et par voie de presse le 12 août 2022 dans la Nouvelle République 37.

Considérant la présentation et l'analyse des offres par le représentant de VIATEC en qualité de maîtrise d'œuvre en date du 30 août 2022,

Il est proposé de retenir le choix, qui se présente comme suit :

ENTREPRISE HUBERT & FILS - ZA de l'Imbauderie - 37380 CROTELLES

Montant H.T.	195 953.56 €
Montant TVA	39 190.72 €
Montant T.T.C.	235 144.27 €

Le montant global des travaux H.T. s'élève à 195 953.56 €, cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante-trois euros et cinquante-six centimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'entériner et d'acter le choix de l'entreprise retenue HUBERT & FILS.
- Autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise énoncée.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022, opération n° 289.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/09/2022,
de la réception le 01/09/2022 - Et de l'affichage le 01/09/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception
N° 037-213701550-20220830-DE_2022_052-DE

DE_2022_053 TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Vu les articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° DE_2021_041 du 12 juillet 2021 portant attribution du marché de la cantine scolaire,

Vu le courrier du prestataire de repas JMG en date du 16 juin 2022 annonçant une augmentation des tarifs des repas,

Considérant qu'il convient de fixer le prix du repas annuel en fonction du prix facturé par le prestataire de repas JMG et du temps passé par l'agent de service,

Le Maire propose que le tarif du repas demandé aux familles soit d'un montant de 3.57 € pour le repas enfant et 4.83 € pour le repas adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer et d'appliquer les tarifs suivants au 1er septembre 2022 au restaurant de la cantine scolaire de Monthodon :

Repas enfant : 3.57 €

Repas adulte : 4.83 €

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/09/2022,
de la réception le 01/09/2022 - Et de l'affichage le 01/09/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220830-DE_2022_053-DE

DE_2022_054 NOMENCLATURE COMPTABLE M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 07 juillet 2022 ;

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de MONTHODON, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 dès l'exercice 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué-Lès-Tours en date du 07 juillet 2022) ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de MONTHODON à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de MONTHODON.
- La collectivité appliquera la M57 abrégée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/09/2022,
de la réception le 01/09/2022 - Et de l'affichage le 01/09/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220830-DE_2022_054-DE

DE_2022_055 DELOCALISATION PONCTUELLE DE LA SALLE DES MARIAGES ET DES REGISTRES ETAT CIVIL

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le maire expose que la salle des mariages à l'étage de la mairie n'est pas accessible pour les personnes à mobilité réduite. Un couple souhaitant se marier le 19 août 2023 a sollicité Monsieur le Maire afin de pouvoir délocaliser le lieu de la célébration du mariage dans le but d'accueillir leurs familles dont certaines personnes sont

en situation de handicap. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : SALLE ASSOCIATIVE – 7 rue des Violettes – 37110 MONTHODON.

Cependant cette salle annexe n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord par courrier en date du 08 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter temporairement la salle ASSOCIATIVE -7 rue des Violettes – 37110 MONTHODON en salle des mariages ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/09/2022,
de la réception le 01/09/2022 - Et de l'affichage le 01/09/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220830-DE_2022_055-DE

DE_2022_056 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

DE_2022_056BIS APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLETC doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2022 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°6 de la CLETC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020, n° 2021-083 en date du 22 juin 2021 et n° 2022-063 en date du 27 avril 2022, portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2021 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2021 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		1 618,11 €			1 618,11 €
Auzouer-en-Touraine	3 097,33 €	pas d'adhésion			3 097,33 €
Le Boulay	1 292,97 €				1 292,97 €
Château-Renault	4 864,76 €				4 864,76 €
Crotelles	899,60 €		691,00 €		1 590,60 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion			0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	87,35 €			0,00 €	87,35 €
Monthodon	1 187,74 €				1 187,74 €
Morand	85,31 €	pas d'adhésion			85,31 €
Neuville-sur-Brenne	1 180,10 €				1 180,10 €
Nouzilly	130,75 €		6 532,00 €		6 662,75 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	918,21 €		1 525,00 €		2 443,21 €
Saint-Nicolas-des-Motets	240,66 €	pas d'adhésion			240,66 €
Saunay	1 433,14 €				1 433,14 €
Villedômer	2 794,85 €				2 794,85 €
	18 212,77 €	1 618,11 €	8 748,00 €	0,00 €	28 578,88 €

Considérant que le rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n° DE_2022_056 en date du 30 août 2022 pour erreur matérielle, Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport n° 6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2022 annexé.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/09/2022,
de la réception le 02/09/2022 - Et de l'affichage le 02/09/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220830-DE_2022_056BIS-DE

DE_2022_057 APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Tourisme » est complétée et la compétence facultative « Études » est créée.

En conséquence, les statuts de la Communauté de Communes seraient modifiés comme suit :

Compétences optionnelles

- Tourisme
Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur et reconnus d'intérêt communautaire.
Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres.
- Études
La Communauté de Communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/09/2022,
de la réception le 01/09/2022 - Et de l'affichage le 01/09/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220830-DE_2022_057-DE

DE_2022_058 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'évolution des démarches administratives, il convient de renforcer les effectifs du service administratif, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 20/35^{èmes},
- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an afin d'assurer une assistance au secrétariat de la mairie et la gestion de l'Agence Postale Communale.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De clôturer la délibération n° DE_2020_074BIS en date du 03 septembre 2020 portant création d'un poste - d'adjoint administratif à temps complet,
- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/09/2022,
de la réception le 01/09/2022 - Et de l'affichage le 01/09/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220830-DE_2022_058-DE

Décisions

N° 2022-22	Divisions et bornages de parcelles 2 304.00 € TTC	GEOPLUS CHATEAU-RENAULT (37)
N° 2022-23	Droit de préemption urbain Section ZP n° 85	MAITRE BERTHELOT MONTOIRE SUR LE LOIR (41)
N° 2022-24	Droit de préemption urbain Section ZO n° 64	MAITRE BERTHELOT MONTOIRE SUR LE LOIR (41)

Divers

- Décorations de Noël :

Une rencontre avec un fournisseur de décorations de Noël est programmée le lundi 26 septembre 2022 à 13h00 en mairie.

- Points sur les suivis des travaux :

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux de voirie et café associatif qui vont débiter dès septembre sur la commune.

Des travaux de rénovation du pont de la Glaise vont débiter aussi en septembre, ils sont gérés par le conseil départemental. Une déviation de la circulation sera mise en place.

Un conseiller demande l'installation d'une poubelle à l'arrêt de bus du Sentier. Les membres du conseil municipal sont favorables.

- Points sur les agents :

Monsieur le Maire indique que le recrutement de l'agent administratif polyvalent est en cours, des entretiens ont eu lieu.

- Présence des élus le jour de la rentrée scolaire :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que leur présence est demandée lors de la rentrée scolaire du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 9h15.

Monsieur le Maire présente une demande de stage de Madame BROCHERIOUX Julie au sein de l'école maternelle pour la période du 26 septembre 2022 au 06 janvier 2023. Madame la Directrice de l'école y est favorable. Le conseil municipal valide la demande de stage de Madame Brocherieux Julie.

- Colis pour personnes âgées – bulletin municipal :

La commission communication – culture a programmé une réunion le mercredi 07 septembre 2022 afin de travailler sur le bulletin municipal et le choix des colis pour les personnes âgées.

- Concours photos :

Monsieur le Maire propose de programmer une date pour la formation du jury et le choix des photos au prochain conseil municipal.

- Visite du Sénat :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un mail de Monsieur BABARY Serge, Sénateur invitant les élus à visiter le sénat. Plusieurs dates sont proposées, les élus émettent un avis favorable à cette invitation. Le secrétariat de la mairie s'occupe des réservations.

- Permanence d'un infirmier sur la commune :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal sa rencontre avec l'infirmier basé sur la commune des Hermites et qui souhaite tenir une permanence en mairie de Monthodon les vendredis matin à partir de 9h00. Après explications, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

Dates à retenir :

Commission communication-culture : mercredi 07 septembre 2022 à 18h00

Conseil Municipal : jeudi 29 septembre 2022 à 20h00

Les journées Européennes du Patrimoine : samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 à partir de 10h à l'Eglise de Monthodon

Bicentenaire Monthodon/Le Sentier : samedi 05 et dimanche 06 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures et 25 minutes.

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 30/08/2022

NOM	FONCTION	PRÉSENCE
CHEVALIER Hugues	Adjoint Au Maire	Présent
DESLIS Corentin	Conseiller Municipal	Présent
GUEPIN Sandrine	Conseillère Municipale	Représentée par MARTEAU Magali
GUILLON Claude	Conseiller Municipal	Excusé
JANVIER Fabien	Adjoint Au Maire	Représenté par LAUGIS Frédéric
LAUGIS Frédéric	Maire	Présent
LEDRU Emmanuel	Conseiller Municipal	Présent
LETOURMY Florence	Conseillère Municipale	Représentée par PESSARD Alexandra
NAUDIN Arnaud	Conseiller Municipal	Présent
PODEVIN Daniel	Conseiller Municipal	Présent
VAULET Marie-Bélisandre	Adjointe Au Maire	Présente
PESSARD Alexandra	Conseillère Municipale	Présente

MARTEAU Magali	Conseillère Municipale	Présente
DONDEL Céline	Conseillère Municipale	Présente

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS